

Dans une instruction parue le 13 novembre 2020, le Gouvernement est venu préciser les modalités d'identification des nouveaux sites qui bénéficieront du programme Cité éducatives.



Ainsi, [l'instruction](#) [1] précise les modalités d'identification des nouveaux sites, les conditions de labellisation en cités éducatives, les moyens mobilisés et l'animation nationale. La méthode adoptée est similaire à celle retenue pour la sélection des 80 premiers sites et reposera sur l'analyse du contexte local par les préfets de départements et les recteurs, en lien étroit avec les collectivités.

Afin d'identifier les nouveaux territoires éligibles, toute collectivité intéressée est donc invitée à se rapprocher au plus tôt du préfet de département et du recteur d'académie. La liste des territoires sélectionnés sera dévoilée début 2021.

- [Tout savoir sur le programme et son extension Accès](#) [2]
- [Instruction du Gouvernement relative à l'extension territoriale du programme Accès](#) [1]

Dates: Lundi 23 novembre 2020 - 15:15

Thématiques: [Education](#) [3]

[Politique de la ville - DSU](#) [4]

[Renouvellement Urbain](#) [5]

Publié le 23 novembre 2020

**URL de la source (modifié le 23/11/2020 - 15:25):** <https://www.irev.fr/actualites-0/extension-du-programme-des-cites-educatives>

#### Liens

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45078>

[2] <https://www.citeseducatives.fr/actualites/extension-des-cites-educatives-la-preselection-des-futurs-territoires-est-lancee>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3681>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>

[5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3697>